Décision Modificative n°1 2025

Direction des Finances & de l'Évaluation
27 juin 2025

1. 1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 1 3

2. 2. PRÉSENTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT 5

2.1. **Recettes réelles et d'ordre** 5

2.1.1. Ajustement des crédits 2025 : +36 M€ 5

2.2. **Dépenses réelles et d'ordre** 6

2.2.1. Ajustement des crédits 2025 : +36 M€ 6

2.2.2. Les autorisations d'engagement (AE) 7

3. 3. PRÉSENTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT 9

3.1. **Recettes réelles et d'ordre** 9

3.1.1. Ajustement des crédits 2025 : +14 M€ 9

3.1.2. Ajustement de l'emprunt d'équilibre : -2 M€ 9

3.2. **Dépenses réelles et d'ordre** 9

3.2.1. Ajustement des crédits 2025 : +12 M€ 9

3.2.2. Les autorisations de programme (AP) 10

4. ANNEXE 1 : LES BUDGETS ANNEXES 11

5. ANNEXE 2 : NOUVELLES ENVELOPPES PLURIANNUELLES DÉTAILLÉES 11

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 1

Voté à la séance du Conseil départemental du 11 avril 2025, le budget primitif 2025 (BP) s'établit à 1 932 M€[1], dont 1 691 M€ en dépenses et recettes réelles réparti entre 1 220 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et 471 M€ en dépenses réelles d'investissement. Lors de cette séance le compte administratif a été voté, ce qui a permis de reprendre le résultat 2024 dans le cadre du BP voté excluant la nécessité de voter un budget supplémentaire (BS). Il est donc proposé de voter une **une décision modificative (DM1) permettant de procéder à des ajustements sur les dépenses et les recettes inscrites au budget primitif 2025.**

Depuis deux ans, le Département fait face à un contexte budgétaire complexe, marqué par un choc financier sans précédent. En effet les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), notre principale recette, ont été quasiment divisés par deux en deux ans soit une perte de recettes de près de 200 M€. Cette situation impose à notre collectivité habituée à une gestion rigoureuse et responsable, d'accroitre les efforts du plan de sobriété mis en œuvre. Celui-ci a permis plus de 80 M€ d'économie en dépenses de fonctionnement depuis 2022, tout en limitant la hausse des dépenses à l'inflation ou aux effets exogènes (mesures de l'État, crises internationales, etc.).

L'ajustement budgétaire de cette première décision modificative (DM1) vise à prendre en compte des réalités difficiles : la hausse des besoins de la protection de l'enfance, des besoins en matière de santé et de solidarité et d'accompagnement des personnes âgées, ainsi qu'une meilleure prise en compte du handicap, avec des exigences légitimes mais couteuses en matière d'accompagnement et d'accessibilité. Ces défis dont la tendance s'accélère sont autant de charges qui pèsent sur le Département.

Ainsi, les ajustements présentés à cette décision modificative, par rapport au budget primitif 2025, concernent principalement la section de fonctionnement avec un ajustement de +36 M€ en recettes et en dépenses. La section d'investissement est ajustée à la marge (-1 M€).

- **Les recettes réelles de fonctionnement (+36 M€)** sont en hausse à la faveur de la dynamique d'encaissements DMTO constatée sur le premier quadrimestre de l'année (+24 %). Cette dynamique intervient après les fortes baisses constatées en 2023 (-30 %) et 2024 (-19 %). Compte tenu de la conjoncture incertaine, l'hypothèse retenue pour cette DM1 est fixée à, à +43 M€ soit +16 % par rapport au BP 2025. Par ailleurs, une recette supplémentaire de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (+3 M€) en lien avec la hausse de l'activité des solidarités est prise en compte, ainsi qu'un réajustement de la fraction de TVA et la réévaluation d'autres taxes (-11 M€). Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'établit ainsi à 1 367 M€.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement (+36 M€)** sont en hausse quasi exclusivement au niveau des solidarités (+30 M€) ce qui demeure minimal au regard d'un budget primitif de 1 220 M€. A cette hausse s'ajoute un mouvement technique (+6 M€) de requalification en fonctionnement de dépenses d'investissement, faisant suite à la recommandation de la chambre régionale et territoriale des comptes (CRTC). Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 1 256 M€.

- **La section d'investissement (-1 M€)** est ajustée en dépense par le mouvement technique miroir en investissement (-6 M€) suite de la recommandation de la chambre régionale et territoriale des comptes (CRTC). Il s'agit principalement par ailleurs, d'une hausse sur le remboursement du capital de la dette (+ 4M€) faisant suite au premier tirage de l'emprunt, signé en mai, pour un montant de 100 M€. Par ailleurs, au niveau des recettes, afin d'équilibrer la décision modificative, il est procédé à une diminution de l'emprunt (-2 M€), la projection de l'emprunt d'équilibre à fin d'année est donc estimée à 194 M€. Le montant des recettes réelles d'investissement (hors emprunt) s'établit à 104 M€ auquel s'ajoute l'emprunt de 194 M€. Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 390 M€ (hors dette).

- En conclusion, la Décision Modificative proposée demeure en ligne avec les grands équilibres du budget primitif, le niveau d'épargne brute et donc la capacité d'autofinancement maintenue à un niveau quasi-identique au regard du BP 2025.

⁂

[1] Mouvements réels et mouvements d'ordre

Le DM1 se présente ainsi :

Fonctionnement (en M€)	Recettes	Dépenses
Ajustement de crédits opérationnels	35,8	33,4
Dette (intérêts)		2,5
Amortissements (mouvements d'ordre)	0,1	
Total fonctionnement	**35,9**	**35,9**

Investissement (en M€)	Recettes	Dépenses
Ajustement des crédits opérationnels	1,1	-5,1
Dette (remboursement du capital)		4
Ajustement de l'emprunt d'équilibre	-2,1	
Amortissements (mouvements d'ordre)	12,7	12,8
Total investissement	**11,7**	**11,7**

L'épargne brute se maintient à 110 M€ (-1 M€, -0,1 %). La capacité d'autofinancement du Département se dégrade légèrement, mais parallèlement, l'emprunt d'équilibre est réduit à 194 M€ (-2 M€ par rapport au budget primitif), portant la capacité de désendettement du Département à 8,8 ans.

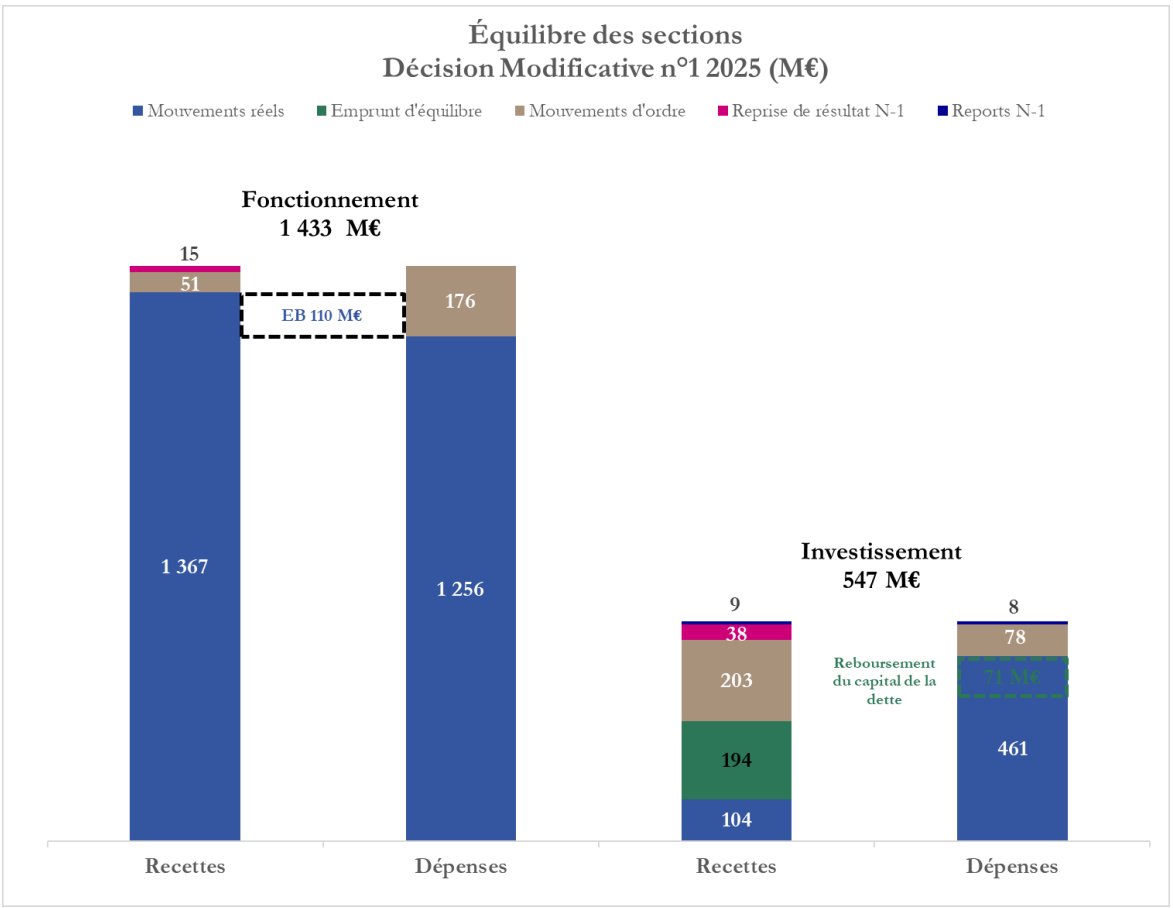

2. PRÉSENTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT

2.1. Recettes réelles et d'ordre

2.1.1. Ajustement des crédits 2025 : +36 M€

L'ajustement des recettes de fonctionnement est présentée synthétiquement dans le tableau-ci-dessous.

+ 33,1 M€ pour les ajustements fiscaux réalisés comme suit :

En M€	BP 2025	DM1 2025	Écart
Fiscalité territoriale :			
DMTO	275,7	319,2	43,5
Taxe d'aménagement			
Fiscalité reversée par l'Etat :			
TVA (Compensation TFPB)	399,8	394,0	-5,7
TVA (Compensation CVAE)	126,7	124,8	-1,9
TSCA	101	100,2	-0,8
DCP - Fonds de compensation péréquée	10,4	10,2	-0,2
IFER	2,9	2,9	0
Accise électricité	15,1	14,4	-0,6
TICPE complémentaire	12	11,3	-0,7
Dotations :			
DGF	19,6	19,7	0,2
DCRTP	6,9	6,2	-0,7
Total	**970**	**1 003,1**	**33,1**

- Fiscalité territoriale (+43,5 M€) :
  - Au vu des encaissements des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatés à fin avril (+24,1 %), le montant prévisionnel 2025 est revu à la hausse de manière prudente par rapport au BP 2025 à + 16%. La stagnation des taux de crédits immobiliers constatés depuis le début d'année[2], la baisse des prix des biens immobiliers sur le territoire départemental[3], ainsi que le déplafonnement complémentaire d'un demi-point[4] du taux de DMTO, nous laisse donc envisager une progression minimale à +16 % sur l'année 2025.

- Fiscalité reversée par l'Etat (- 10,4 M€) avec notamment :
  - - 7,6 M€ concernant la fraction de TVA en compensation de la TFPB et de la CVAE :
    Le montant définitif de TVA nationale 2024 (+ 1,11 %) ayant été communiqué en mars, à la suite des variations de prévisions de l'Etat allant de + 0,8 % à 4,5 % entre les deux derniers projets de loi de finances (PLF), les inscriptions du BP ont été établies sur la base d'une variation de + 2,0 %.
    Les fractions de TVA versées aux collectivités locales ayant été gelées pour 2025[5], le montant qui sera perçu cette année est donc connu et se décompose comme suit :
    - TVA 2025 : 394,0 M€ pour la TFPB et 124,8 M€ pour la CVAE,
    - Régularisations au titre de la TVA 2024 : + 1,1 M€ pour la TFPB et + 0,3 M€ pour la CVAE.

[2] Le taux moyen à 20 ans est en moyenne à 3,3 %
[3] -3 % pour les appartements et -1,3 % pour les maisons sur 3 mois d'après la chambre des notaires de Paris
[4] Hors primoaccédants
[5] Article 109 de la Loi de Finances 2025

- - 0,8 M€ pour la Taxe Sur les Conventions d'Assurance :
  Au vu des encaissements constatés après 4 mois et la hausse observée sur le tarif des assurances (de + 4 % à + 10 % selon le type de contrat), il est procédé à un ajustement à la baisse de cette taxe. Ainsi – 0,8 M€ sont minorés au montant inscrit au BP 2025.

- Baisse de - 2,0 M€, à la suite de diverses notifications et ajustements connus sur le premier quadrimestre, comme notamment la DGF, la DCRTP, le Dispositif de Compensation Péréqué.

+ 2,7 M€ de recettes liées à l'Action sociale

➢ **+ 2,7 M€** pour des compléments de recette CNSA correspondant à des notifications complémentaires sur l'APA à domicile.

Le principe des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est posé par la loi depuis 2001. Les acomptes des concours (APA et PCH) sont versés en douzième durant l'exercice (à hauteur de 90 % de la dotation prévisionnelle) tandis que le solde est calculé et versé l'année suivante (en fonction des dépenses et des recettes réelles).

Pour la Conférence des financeurs (mise en place par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2005), le concours versé par la CNSA est scindé entre la part liée aux actions de prévention et la part dédiée aux résidences autonomies.

en M€	BP 2025	DM1 2025	Ecart
CNSA - APA	33,7	36,3	2,7
CNSA - PCH	19,3	19,3	0,0
CNSA – Conférence financeur part prévention	2,8	2,8	0,0
CNSA – Conférence financeur part autonomie	0,9	0,9	0,0
CNSA - SAAD	3,9	3,9	0,0
Total	**60,6**	**63,3**	**2,7**

+ 0,1 M€ de recettes liées à divers ajustements techniques :

➢ **+ 0,1 M€** liés à des mouvements d'ordre patrimoniaux.

2.2. Dépenses réelles et d'ordre

2.2.1. Ajustement des crédits 2025 : +36 M€

Les ajustements des dépenses ne sont que des dépenses nécessaires et contraintes par l'activité.

+ 27,0 M€ pour des ajustements relevant du secteur social, dont notamment :

➢ **+ 10,7 M€ pour l'autonomie** en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ainsi que des régularisations des contributions sur bénéficiaires ;
➢ **+ 5,1 M€ pour l'enfance** de dépenses liées à l'augmentation de l'activité 2024 à régulariser sur l'année 2025, ainsi qu'une prise en compte de l'évolution de la tarification des établissements **;**
➢ **+ 5,0 M€ pour l'enfance** de dépenses non pérennes contentieux (notamment 2,8 M€ de complément non budgété pour la Fondation d'Auteuil et 1 M€ pour le plan de départ IFEP) et financements exceptionnels (notamment pour la Sauvegarde) ;
➢ **+ 6,2 M€** en faveur du RSA à la suite de l'actualisation du volume de bénéficiaires à la hausse (+1,5 %) qui avait été projeté en baisse au BP25, et un impact année pleine de la revalorisation exceptionnelle de l'année précédente.

Les dépenses de masse salariale et dépenses à caractère général restent identiques aux montants votés au budget primitif alors que l'inflation sur un an constatée fin avril est de +0,8% et attendue à +2,3% à la fin de l'année 2025.

- **+6,2 M€ pour des ajustements techniques** et + 0,2 M€ pour des réallocations

Budget principal (-1,6 M€) :

- **-1,4 M€** concernant la contribution au Dilico[6] (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) communiqué par la DGCL début avril ;
- **-1,9 M€** concerne l'actualisation de la masse salariale lié à la baisse des effectifs malgré les impacts exogènes sur l'effet prix **;**
- **+1,2 M€** liés au Pacte Territorial ;
- **+0,5 M€** d'ajustements liés notamment à la maintenance des bâtiments, aux fluides et aux cartes de transports.

Budgets annexes et opérateurs (+1,8 M€) :

- **+0,6 M€** lié aux subventions d'équilibre du Musée Maurice Denis, du Centre Maternel Porchefontaine et de la Maison de l'Enfance Yvelines ;
- **+1,2 M€** pour le SMO Voirie et SMO Seine Yvelines Numérique pour ajustement au niveau de l'activité.

Ajustement technique (+6,2 M€) :

- **+6,2 M€** d'ajustements techniques à la suite de la demande de la CRTC pour la ré imputation en fonctionnement de dépenses inscrites initialement en investissement.

- **+2,5 M€** concernant les **intérêts** générés aux **nouveaux emprunts** souscrits au cours du premier semestre 2025.

2.2.2. Les autorisations d'engagement (AE)

Le stock d'AE avant vote de la DM1 est de 328,6 M€. En tenant compte des clôtures d'AE et de l'ensemble des mouvements techniques d'AE proposé en DM1 le stock passe à 341 M€.

Les mouvements sur AE proposés font varier globalement le stock de + 12,4 M€ ainsi qu'il suit :

Mouvements sur AE	Variation des AE en M€
Stock AE avant DM1	**328,6**
Augmentation d'AE	+32,5
Diminution d'AE	-27,6
Nouvelle AE	+7,5
Total des variations d'AE en DM1	**+12,4**
Stock AE après DM1	**341,0**

[6] Article 186 de la loi de finances pour 2025.

La hausse d'AE en cours proposée en DM1 s'élève à + 32,5 M€ et concerne :

Intitulé des AE	Variation en M€
Accueil usagers pilotage	**10,9**
AE19S Action sociale (Direction centrale)	1,7
AE20S DSG TAD (Action sociale)	1,3
AE19S Logement et développement social local	1,0
AE19S ASLL Temporaire2	6,8
8Systèmes d'information	**21,6**
AE25-28 Infrastructures réseau et telecom	7,0
AE25-28 SI Ressources	6,7
AE25-28 SI Solidarités	4,7
AE25-28 SI Territoire	3,2
Total	**32,5**

Les baisses d'AE en cours proposées en DM1 s'élèvent à – 27,6 M€ et concerne :

Intitulé des AE	Variation en M€
Accueil usagers pilotage	**-6,0**
AE19S DSG TAD (logement)	-6,0
Autonomie	**-0,2**
AE19D Lutte contre fléaux sociaux*	-0,1
AE19S DSG TAD (Santé)*	0,0
Protection de l'enfance	**-21,4**
AE19S DSG TAD (Enfance)	-0,9
AE19D Actions com.enf.famille*	-0,2
AE19D Accueil modulable*	-2,7
AE19D AEMO-AED*	-6,4
AE19D Accompagnement autonomie des jeunes relevant de l'ASE*	-4,9
AE19D Accompagnement de droit commun*	-0,8
AE19D Accompagnement MNA*	-0,5
AE19D Dispositifs complémentaires*	-2,0
AE19D Placement aide sociale à l'enfance*	-0,3
AE19D Placement ASE*	-0,2
AE19D Placement ASE*	-0,6
AE19D Vie quotidienne*	-1,1
AE19D Adoption*	0,0
AE19D PMI*	-0,9
AE19D Modes d'accueil petite enfance*	0,0
Total	**-27,6**

(*) Autorisation d'engagement proposée à la clôture après le vote de la DM1 2025. Le total des enveloppes clôturées sera de 20,7 M€

Trois nouvelles AE sont proposées au vote de la DM1 à hauteur de 7,5 M€ et concerne :

Intitulé des AE	Montant en M€
Accueil usagers pilotage	**4,5**
AE25D Dép directe PACTE	3,3
AE25S Subvention PACTE	1,2
Systèmes d'information	**3,0**
AE25D Utilisateurs (2025-2028)	3,0
Total	**7,5**

L'ensemble des mouvements liés aux autorisations d'engagement est recensé, dans l'état réglementaire, annexé à la DM1.

3. PRÉSENTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT

3.1. Recettes réelles et d'ordre

3.1.1. Ajustement des crédits 2025 : +14 M€

Les recettes opérationnelles sont ajustées comme suit :

- **+ 0,2 M€** pour le remboursement de la dotation initiale du Parking de Saint-Cloud ;
- **+ 1,5 M€** pour le financement de l'ISPC via FS2i avec un total de 5 M€ sur 3 ans (dépense équivalente) ;
- **- 0,6 M€** pour l'ajustement des cessions immobilières.

Il est également prévu **+ 12,7 M€** de mouvements d'ordre relatifs à une régularisation liée aux **mouvements patrimoniaux**.

3.1.2. Ajustement de l'emprunt d'équilibre : -2 M€

Le montant de l'emprunt d'équilibre voté au BP (196,2 M€) est minoré de - 2,1 M€ pour s'établir à hauteur de 194,1 M€.

3.2. Dépenses réelles et d'ordre

3.2.1. Ajustement des crédits 2025 : +12 M€

Les ajustements en dépenses réelles d'investissement, portant le budget à 390 M€ hors dette, concernent :

- Le remboursement du capital de la dette est ajusté à **+4 M€** à la suite de la signature du premier emprunt de 2025 à hauteur de 100 M€ ;
- Une inscription de **+1,5 M€** pour le financement de l'ISPC via le FS2i, cette dépense est assortie d'une recette d'investissement du même montant, ainsi l'impact est nul pour le Département.

Une diminution de **-6 M€** de dépenses de systèmes d'informations à la suite de la recommandation de la CRTC de requalifier celles-ci en dépenses de fonctionnement ;

À cela s'ajoute une régularisation de mouvements d'ordre patrimoniaux pour **+12,8 M€**.

3.2.2. Les autorisations de programme (AP)

Le stock d'AP avant vote de la DM1 est de 7,06 Md€. En tenant compte des clôtures d'AP et de l'ensemble des mouvements d'AP proposé en DM1, le stock passe à 7,11 Md€.

Les mouvements sur AP proposés font varier globalement le stock entre les 2 étapes de +53,4 M€ ainsi qu'il suit :

Mouvements sur AP en M€	Variation en M€
Stock AP avant DM1	**7 058,5**
Augmentation d'AP en cours	+50,0
Diminution d'AP en cours	-6,6
Nouvelles AP	+10,0
Total des variations d'AP en DM1	**+53,4**
Stock AP après DM1	**7 111,9**

Concernant les AP en cours, des mouvements à la hausse et à la baisse sont proposés en DM1 2025 pour une variation de + 54,5 M€.
Ces variations résultent prioritairement de révisions dans le secteur de la mobilité durable.

Une hausse d'AP en cours est proposée en DM1 elle s'élève à + 50,0 M€ et concerne :

Intitulé des AP	Variation en M€
Mobilité durable	**50,0**
AP16D EOLE (participation du département)	50,0
Total	**50,0**

La baisse d'AP en cours proposée en DM1 s'élève à – 6,6 M€ et concerne :

Intitulé des AP	Variation en M€
Mobilité durable	**-0,6**
AP08S Contrat particulier RIF/CD78 (2007-2013) -(2015-2020)	-0,6
AP14D Parc de matériel *	0,0
AP17D Parc de matériel *	0,0
Autonomie	**-4,4**
AP22S Insertion sociale*	-0,4
AP24S Pacte	-4,0
Protection de l'enfance	**-1,6**
AP21D IPE	-1,6
Total	**-6,6**

(*) Autorisations de programme proposées à la clôture après le vote de la DM1. Le total des enveloppes clôturées sera de 0,5 M€

Une nouvelle AP est proposée au vote de la DM1 à hauteur de 10,0 M€ et concerne :

Intitulé des AP	Montant en M€
Mobilité durable	**10,0**
AP 25 D Contrat performance énergétique	10,0
Total	**10,0**

L'ensemble des mouvements liés aux autorisations de programme est recensé dans l'état réglementaire annexé à la DM1.

ANNEXE 1 : LES BUDGETS ANNEXES

Les ajustements suivants sont proposés pour chaque budget annexe :

Budgets annexes	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Centre Maternel Porchefontaine	55,5 K€	55,5 K€	0,0 K€	0,0 K€
Maison de l'Enfance Yvelines	478,3 K€	478,3 K€	0,0 K€	0,0 K€
Parking de Saint-Cloud	166,8 K€	166,8 K€	133,4 K€	133,4 K€
Musée Maurice Denis	19,4 K€	19,4 K€	0,0 K€	0,0 K€

Le détail de ces mouvements figure dans les maquettes budgétaires de la DM1. Ces ajustements nécessitent l'inscription de subventions d'équilibre au budget principal, à savoir :

En fonctionnement :
55,5 K€ pour le Centre Maternel Porchefontaine, 478,3 K€ pour la Maison de l'Enfance Yvelines et 19,4 M€ pour le musée Maurice Denis.

ANNEXE 2 : NOUVELLES ENVELOPPES PLURIANNUELLES DÉTAILLÉES

(en €)

Intitulé des enveloppes	Code enveloppe	TOTAL	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Autorisation d'engagement											
AE25D Dép directe PACTE	2001P088 E50	**3 300 000**	889 340	1 031 300	1 379 360						
AE25S Subvention PACTE	2001P088 E48	**1 200 000**	300 000	400 000	500 000						
AE25D Utilisateurs (2025-2028)	2019P033 E22	**3 000 000**							3 000 000		
Autorisation de programme											
AP25D - Contrat performance énergétique	2001P063 E50	**10 000 000**		1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000

Si ces propositions vous agréent, je vous prie d'adopter les termes de la délibération suivante :